

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_059

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Validation des projets du budget participatif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
28	22	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Elisabeth DURTESTE - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
8 octobre 2024			
Date de publication			Malika TRANCHINA procuration à Jean-Pierre ROUILLON Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Marie-Claire TCHAMKAM Agnès JOHN procuration à Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			
18 octobre 2024			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Pierre ROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

La ville de Malzéville place le citoyen au centre de sa démarche démocratique en créant des espaces d'expression citoyenne. Un forum citoyen, organisé en 2022, a ainsi jeté les bases du règlement du budget participatif, renouvelé pour une 3^{ème} année en 2024.

Ce budget vise à encourager les initiatives citoyennes par la concertation et la participation, permettant aux habitants et usagers, à toute personne ayant un moment de vie à Malzéville, de devenir acteurs de projets répondant aux besoins locaux.

En 2024, une enveloppe de 25 000 euros, inscrite au budget primitif, est dédiée au budget participatif pour soutenir des projets d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie et renforcer le lien social.

Le processus du budget participatif se déroule en quatre étapes : la proposition des projets par les habitants, l'évaluation de leur faisabilité par les services municipaux en collaboration avec les porteurs de projets, la validation des projets par un comité des projets incluant des membres du conseil des sages, des représentants du conseil municipal des enfants et des élus municipaux, et enfin, le vote citoyen pour sélectionner les projets à réaliser.

Pour l'édition 2024, les citoyens étaient invités à soumettre des projets sur le thème "Cultiver ensemble : faites fleurir vos idées, nourrissez Malzéville et cultivons la démocratie locale ensemble". Quatorze projets ont été proposés, dont neuf ont été retenus après évaluation de leur faisabilité par le comité, réuni le 29 août dernier.

La consultation citoyenne s'est tenue du 7 septembre au 13 octobre, permettant à 397 citoyens de voter, tant par urnes que sur la plateforme de la métropole, ainsi que lors d'événements publics, comme par exemple lors de la fête de la vie associative le 07 septembre ou dans le cadre du marché hebdomadaire.

Les deux projets ayant obtenu le plus de suffrages sont les suivants :

- (Re)valoriser le patrimoine des chemins de randonnée et de balade de Malzéville
- Encore plus de lieux propices à la convivialité, au partage et au repos à l'ombre d'un arbre

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 30 septembre 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

valide les deux projets ayant reçu le plus grand nombre de suffrages lors de la consultation

autorise leur réalisation dans la limite de l'enveloppe de 25 000 euros délibérée par l'assemblée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,



Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre ROUILLON

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**